



Vous déménagez

Tant que la reprise de votre ancienne adresse ne soit pas effectuée, la facturation restera à votre nom.

Veillez à régler les formalités de reprise en temps utile afin de ne pas devoir payer la consommation d'eau des nouveaux occupants.

À VOTRE ANCIENNE ADRESSE

1. Pour résilier la fourniture d'eau à votre ancienne adresse, remplissez le document de reprise de la manière la plus complète possible. Plus d'informations, plus il sera facile de traiter votre dossier.
2. Faites aussi signer ce document **par le nouvel occupant**. Nous ne pourrons effectuer la reprise que si le document a été signé par les deux parties.
3. Si vous ne connaissez pas le nouveau locataire, vous pouvez demander ses coordonnées au propriétaire ou faire signer le document par celui-ci.
4. Prenez **deux copies** du document complété. Gardez un exemplaire. Remettez un au nouvel occupant et envoyez-nous l'original.
5. Vous recevrez une **facture de clôture** confirmant que la reprise a bien été effectuée.

Vous trouverez le document de reprise pour la fourniture et/ou l'assainissement de l'eau sur www.farys.be/fr/demenager. Vous pouvez aussi le demander par téléphone.

VOTRE ANCIENNE ADRESSE RESTERA INOCCUPÉ APRÈS VOTRE DÉPART?

1. La fourniture d'eau doit être enregistrée au nom du propriétaire. Complétez toutes les informations que vous connaissez. Plus d'informations, plus il sera facile de traiter votre dossier. Faites également signer ce document **par le propriétaire**. Nous ne pourrons effectuer la reprise que si le document a été signé par les deux parties.
2. Prenez **deux copies** du document complété. Gardez un exemplaire. Remettez un au propriétaire et transmettez-nous l'original.
3. Vous recevrez une **facture de clôture** confirmant que la reprise a bien été effectuée.



À VOTRE NOUVELLE ADRESSE

1. Pour enregistrer la fourniture d'eau à votre nom, remplissez le document de reprise de la manière la plus complète possible. Plus d'informations, plus il sera facile de traiter votre dossier. Faites également signer ce document **par l'occupant sortant**. Nous ne pourrons effectuer la reprise que si le document a été signé par les deux parties.
Si vous ne connaissez pas le locataire sortant, vous pouvez demander ses coordonnées au propriétaire ou faire signer le document par celui-ci.
2. Prenez **deux copies** du document complété. Gardez un exemplaire. Remettez un à l'occupant précédent et transmettez-nous l'original.
3. À titre de **confirmation** de la reprise, vous recevrez une lettre avec vos données client. Si ces données sont incorrectes ou incomplètes, vous pouvez nous communiquer les modifications par téléphone.

Rien oublié?

Il nous faut les informations suivantes sur le document de reprise :

- **adresse** concernée par la reprise
- **indice** au moment de la reprise
- **date** de reprise
- **numéro** du compteur d'eau
- **coordonnées** du nouvel occupant ou du propriétaire
- **nouvelle adresse de correspondance** de l'occupant sortant
- **numéro de compte** de l'occupant sortant.

Le document a été **signé par les deux parties**. À défaut de nouvel occupant, le propriétaire doit également signer.

Si vous déménagez, vous devez remplir **deux documents**: un pour votre ancienne adresse et un pour la nouvelle.

Si personne ne souhaite reprendre la fourniture d'eau ou si vous ne disposez pas des coordonnées du propriétaire et/ou du nouveau locataire, vous pouvez résilier unilatéralement la fourniture d'eau **en tant que client sortant**.

- Cela n'est possible qu'après relevé de l'index par nos services, en votre présence.
- Prenez pour cela un rendez-vous par téléphone.
- Une indemnité sera facturée pour le scellé du compteur d'eau.
- La reprise prendra effet à la date du relevé de l'index.

Consultez My FARYS (<https://my.farys.be>) où vous trouverez un aperçu pratique de vos données clients, de vos factures, de vos index...

La présente brochure est conforme au Règlement Général de la Vente d'Eau et est donc contraignante. Vous pouvez le consulter sur www.farys.be/fr/mentions-legales ou nous le demander par téléphone.



TMVW

Stropstraat 1

9000 Gent

T 078 35 35 99

www.farys.be